



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 120110

Texte de la question

M. Jacques Lamblin alerte M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les dérives constatées en matière de fixation des loyers dans le parc privé conventionné. En effet, certains bailleurs fixent délibérément le montant du loyer demandé pour un logement agréé par la caisse d'allocations familiales à un niveau supérieur au loyer de référence pratiqué dans le voisinage pour ce type de bien. Ce faisant, le bailleur bénéficie du versement d'une allocation logement correspondant exactement au montant du loyer qu'il aurait perçu si le logement avait été loué hors convention, tandis que le surplus du loyer correspondant à la part non couverte par l'APL n'est généralement pas réclamé au locataire. Aussi il lui demande quelle mesure il compte prendre afin de mettre un terme à cette dérive frauduleuse qui contribue à faire croître artificiellement le prix des loyers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120110

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 11000

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)